



Conseil Municipal du 30 novembre 2015 20h30 salle du Conseil Mairie

Ordre du jour

- ⊙ Approbation du dernier compte rendu
- ⊙ Vote pour ou contre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI)
- ⊙ Désignation de l'agent recenseur en remplacement de Céline JOUNAHI
- ⊙ Préparation des élections régionales du 6 et 13 décembre
- ⊙ Préparation de l'arbre de Noël du 19 décembre
- ⊙ Questions diverses

Présents:

Benoit DESENLIS Maire – Patrice DELLA VEDOVE 1^{er} Adjoint - Franck PILATI 2^{ème} Adjoint - Patrice CAZES 3^{ème} Adjoint
Arnaud LAILLE - Jean Luc DELLA VEDOVE - Sandra PERES – Virginie GOUTX - Chantal GOULU MARTINAT

Excusé:

Jean BIANCHINI donne son pouvoir à Benoit DESENLIS

Secrétaire de séance : Jean Luc DELLA VEDOVE

Le quorum étant atteint, 9 conseillers sur 10, le conseil municipal peut se réunir et délibérer.

• **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le dernier compte rendu du conseil municipal a été approuvé à l'unanimité

• **VOTE SUR LE SDCI**

Le Maire rappelle à l'assemblée les détails du CDCI et de la loi NOTRe présenté lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la délibération suivante est prise:

Roquebrune, le 30 novembre 2015.

Se sont réunis les membres du conseil municipal de Roquebrune, sous la présidence de M. Le Maire.

Etaient présents :

Benoit DESENLIS Maire – Patrice DELLA VEDOVE 1^{er} Adjoint - Franck PILATI 2^{ème} Adjoint - Patrice CAZES 3^{ème} Adjoint
Arnaud LAILLE - Jean Luc DELLA VEDOVE - Sandra PERES – Virginie GOUTX - Chantal GOULU MARTINAT

Etaient Absents :

Jean BIANCHINI donnant pouvoir à Benoit DESENLIS pour voter en son nom.

Jean Luc DELLA VEDOVE a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunal (SDCI) est élaboré par le représentant de l'état dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Gers a été présenté le 09 octobre 2015 aux membres de la commission.

Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département du Gers notifié à la commune de Roquebrune le 28 octobre 2015

Considérant que les communes et EPCI concernées ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la commune de Roquebrune est concernée par le projet de SDCI au titre de la fusion des communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, Grand Armagnac, et Bas Armagnac.

Considérant que les aspects financiers et fiscaux ne pourront être analysés qu'après concrétisation par les élus d'un réel projet fondé sur des compétences (obligatoires, optionnelles, et facultatives) en adéquation avec les besoins du territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les compétences entre les communautés de communes et de dissoudre les éventuels syndicats préalablement à la mise en œuvre éventuelle d'une fusion d'une telle ampleur en lien avec les échéances de 2018 et 2020 (GEMAPI et compétence « eau ») ;

Considérant que seul un moratoire permettant d'engager une fusion volontaire à partir d'éléments d'information exhaustifs et dans des délais raisonnables permettra aux élus des territoires d'atteindre les objectifs fixés par la loi NOTRe ;

Considérant que cette proposition de moratoire prend en considération les dispositions relatives à l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août qui assurent une modulation pour les territoires à faible densité de population et à laquelle répond chacune des trois communautés de communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Roquebrune, vote à l'unanimité (10/10) :

- **d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal**

En dépit de cet avis défavorable, le conseil Municipal de Roquebrune, considère que cette proposition de périmètre couvrant les trois communautés de communes précitées devra déboucher sur l'engagement d'un travail de fond permettant de proposer un projet de fusion volontaire bâti à partir des attentes et des besoins des concitoyens et en adéquation avec les ressources financières mobilisables, en accord avec le loi NOTRe.

Fait à Roquebrune le 30 novembre 2015.

Le MAIRE

Benoit DESENLIS

• NOMINATION D'UN NOUVEL AGENT RECENSEUR

Le Maire informe l'assemblée que pour des raisons personnelles, Madame Céline JOUNAHI ne pourra pas assumer le recensement de la population du 20 janvier au 20 février 2016.

Il propose de nommer à sa place Madame BADIA Christine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la désignation de Madame BADIA comme agent recenseur pour l'année 2016.

• ORGANISATION DES ELECTIONS REGIONALES du 6 et 13 décembre 2015

Le Maire informe l'assemblée des modalités des élections régionales du 6 et 13 décembre 2015.

Il propose de fixer les permanences du bureau de vote tel que :

- Planning du Dimanche 6
 - 8h-10h Jean BIANCHINI – Benoit DESENLIS
 - 10h-12h Franck PILATI – Patrice CAZES
 - 12h-14h Chantal GOULU – Sandra PERES
 - 14h-16h Patrice DELLA VEDOVE – Virginie GOUTX
 - 16h-18h Arnaud LAILLE – Jean Luc DELLA VEDOVE
- Planning du Dimanche 13
 - 8h-10h Jean luc DELLA VEDOVE – Benoit DESENLIS
 - 10h-12h Franck PILATI – Patrice CAZES
 - 12h-14h Chantal GOULU – Sandra PERES
 - 14h-16h Patrice DELLA VEDOVE – Virginie GOUTX
 - 16h-18h Arnaud LAILLE – Benoit DESENLIS

• ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOEL 2015

Le MAIRE propose à l'assemblée de reconduire cette année l'arbre de NOEL des enfants de Roquebrune le samedi 19 décembre à 16 heures.

Un chèque cadeau de 25 € par enfant est proposé comme l'année précédente.

Les enfants concernés seront âgés de 0 à 12 ans (année de naissance de 2003 à aujourd'hui)

Un goûter en collaboration avec le comité des fêtes clôturera cette après midi festive autour du père Noël.

Il propose également que l'ensemble de la population de Roquebrune soit invitée à cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la reconduction de l'arbre de Noël cette année.

• QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée du relèvement du seuil de commande publique passant de 15000 € à 25000 € à partir du 01 octobre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le Maire,

Benoit DESENLIS